

RAPPORT N° 00/6-49
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(PARROSSES-GOBELIN / 38 ter Rue Gibert des Molières / AK 123-124)

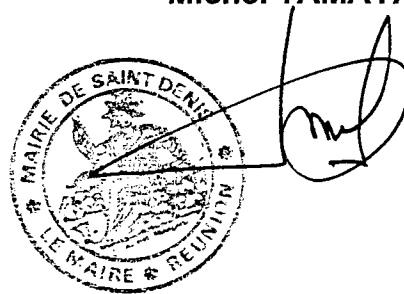
Dans le cadre des travaux du Boulevard sud, et plus précisément, de la réalisation du tronçon U2-Tourette, il a été imposé à Madame PAROSSES-GOBELIN, propriétaire des parcelles AK 123 et AK 124 un recul d'alignement nécessitant l'acquisition par la Ville d'une surface de 40 m².

Compte tenu du délai d'exécution de ces travaux, il apparaît opportun pour la Ville de prendre possession de façon anticipée de cette portion de terrain.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition du terrain de Madame PAROSSES-GOBELIN décrit ci-dessus au prix de 1 200 F/ m² conforme à l'estimation des services du Domaine, soit un montant d'environ 48 000 F, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants étant précisé que pour la réalisation des travaux une prise de possession anticipée du terrain est envisagée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/06-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(PARROSSES-GOBELIN / 38 ter Rue Gibert des Molières / AK 123-124)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/06-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AK 123 et AK 124 de Madame PAROSSES-GOBELIN au prix de 1200 F/m2 conforme à l'estimation des services du Domaine, soit un montant de 48 000 F environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

